Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260517-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 28 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 05 17

Objet :

AFFAIRES GÉNÉRALES

-

Adhésion de la commune à l'association ARIC

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. DE SWARTE Eric a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal - Mme BERECZKI Éva a donné pouvoir à Mme ROUMILA Djamila - Mme LE DU Céline a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne - M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie - M. LESNE David.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. Bruno HÉLUARD

L'ARIC est une association d'élus bretons qui œuvre auprès des élus pour les aider à conduire leur projet politique de mandat. L'Aric rassemble plus de 460 collectivités et près de 10 000 élus, et propose des formations, des temps d'échanges, d'information, de partage d'expérience etc.

L'adhésion à cette association permet aux élus de bénéficier :

- De publications valorisant les initiatives locales : chaque élu d'une collectivité adhérente reçoit (5 fois par an, en mairie) le magazine « la Lettre de l'Aric ».
- De formations spécialisées à un tarif préférentiel : soit sur mesure, sur les thèmes choisis dans le catalogue des formations, soit sous forme de journées ou demi-journées de formations individuelles complémentaires sur calendrier.
- Une nouvelle offre d'accompagnement qui permet de combiner des temps de formation et d'échanges avec d'autres élus locaux, mais aussi, la production d'un pré-cahier des charges grâce à des formations/actions, animées par des intervenants spécialistes des collectivités locales.

La cotisation pour un conseil municipal de 27 membres est de 1080 € pour l'année 2026.

Dans la mesure où l'objet de cette association répond à un intérêt communal qui est celui de favoriser la formation des élus, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'ARIC.

***

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260517-DE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Considérant la nécessité de favoriser l'accès à la formation pour les élus,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association ARIC pour l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA